



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

architectes

Question écrite n° 68508

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur l'annonce du projet de réforme de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui suscite de vives inquiétudes chez les professionnels du bâtiment en général et les artisans coopérateurs du bâtiment en particulier. En effet, selon ce texte, le recours à un architecte deviendrait obligatoire à partir du seuil de 20 mètres carrés de surface hors oeuvre brute au lieu de 170 mètres carrés actuels. L'abaissement du seuil d'intervention d'un architecte constituerait à n'en pas douter, pour les coopératives artisanales et les artisans du bâtiment, une lourde contrainte à la liberté d'entreprendre. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour répondre aux inquiétudes des professionnels précités.

Texte de la réponse

Le projet de réforme de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture présenté en septembre 2001 par le ministère de la Culture et de la Communication a été remplacé par une communication en Conseil des ministres qui a eu lieu le 6 février 2002. Cette communication sur l'amélioration de la qualité architecturale du cadre de vie des français détermine trois orientations principales : renforcer la qualité architecturale, développer les diagnostics architecturaux et favoriser l'interdisciplinarité des professionnels. Par ailleurs, elle propose d'ouvrir une large concertation visant à réformer la loi de 1977. Toutefois, si l'abaissement du seuil d'intervention obligatoire de l'architecte est évoqué, qu'il s'agisse de la construction neuve, de la réhabilitation ou de la transformation du bâti, ce seuil n'est nullement aujourd'hui fixé à 20 m². La détermination d'un nouveau seuil fera l'objet de concertations approfondies avec les professionnels. Le ministre délégué à l'industrie, aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation reste particulièrement vigilant aux conséquences que ce projet est susceptible d'avoir sur les entreprises artisanales du bâtiment. et leurs coopératives, majoritairement de petite taille et sensibles aux évolutions du cadre législatif et réglementaire les régissant.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68508

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6288

Réponse publiée le : 1er avril 2002, page 1800